



Casier judiciaire en italie

Par **timber2380**, le **17/03/2008** à **17:32**

Bonjour,
j'ai été condamné en france cette été à 3 mois avec sursis. Maint je voudrais comprendre si cette condanne sera present dans mon casier judiciarie italian.
je suis de nationalité italienne..

Par **citoyenalpha**, le **19/03/2008** à **17:43**

Bonjour,

sans demande des autorités judiciaires italiennes il apparaît fort peu probable que votre condamnation apparaisse sur le casier judiciaire italien.

En effet le « casier judiciaire » européen correspond dans les faits à un simple mécanisme de coopération interétatique visant à l'échange, entre Etats membres, d'informations relatives aux antécédents judiciaires de leurs ressortissants.

Restant à votre disposition.

Par **timber2380**, le **20/03/2008** à **19:23**

merci de votre reponse. EN fait je douvrais faire un concour pour un travail dans l'amministration publique et j'avais peur qui dans mon casier il y avait cette condamnation.

mais je voudrais comprendre une chose.Moi maint j'ai 2 casiers judiciaries?un en france et l'autre en italie?la preuve qui j'ai cette condamnation si n'est pas dans mon casier italien où se trouve?

Par **citoyenalpha**, le **21/03/2008** à **13:56**

Si vous avez été condamné en France votre délit sera inscrit sur le casier judiciaire français. Sauf si bien sûr une juridiction européenne ne fait la demande de votre casier auprès des autorités françaises.

Restant à votre disposition